



Assemblée Générale 2020

p. 2, 4 et 5



Le Consommateur 72

Le bulletin de l'UFC-Que Choisir de la Sarthe - N°85 - Décembre 2020 - Prix 0,80 €

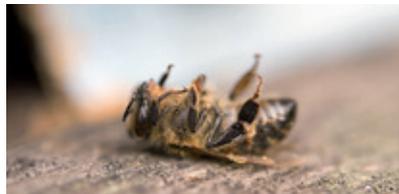
Sommaire



**Le billet
d'Alain Bazot**
p. 3

L'édito p. 3

Retour des néonicotinoïdes
p. 6 et 7



Eau et pesticides
p. 6

Enquête Pêche p. 10 et 11



Aides à la rénovation
p. 12 et 13

Copropriétés p. 14



Les gagnés
p. 14 et 15



L'UFC-Que Choisir et l'eau
p. 8 et 9

Notre Assemblée Générale s'est enfin tenue !



Public et intervenants masqués lors de l'Assemblée Générale 2020

Après le report dû aux contraintes liées aux mesures sanitaires imposées par l'épidémie de Covid, l'Assemblée Générale de l'association a pu se tenir en présentiel, vendredi 9 octobre, dans le respect du protocole sanitaire validé par la Préfecture de la Sarthe. Sur les 2580 adhérents à jour de cotisation, 47 étaient présents et 119 se sont exprimés par pouvoirs.

Nous remercions M. Camacho, Directeur par intérim de la Direction départementale de la Protection des Populations (DDPP) et Directeur adjoint, d'avoir répondu à notre invitation.

2019 : le niveau d'adhésions approche son record établi en 2011

Avec **2647 adhésions** contre 2503 en 2018, soit une hausse de 5,75% de ses adhérents, l'association retrouve presque son niveau d'adhésions maximum enregistré en 2011 (2679). L'association est maintenant 7^{ème} en taux de pénétration sur les 140 associations que compte la Fédération UFC-Que Choisir. C'est une belle performance dont nous pouvons être fiers. Elle montre l'accroissement de la notoriété de l'association sur le département, en lien avec une importante activité de communication. Nous remercions les adhérents pour leur fidélité, le taux de réadhésion, en augmentation, étant de 77,1 %.

Cette performance ne pourrait être réalisée sans l'implication de notre équipe de bénévoles et salariées. Cette équipe comptait toujours, en 2019, 80 bénévoles, les arrivées compensant les départs. Indispensable soutien, nos deux salariées : notre juriste Aurélie Dupont, qui supervise l'activité juridique avec l'aide de Françoise Boucaud, notre secrétaire, désormais en CDI depuis mai 2019.

Deux contrats en service civique ont été recrutés en 2019, sur des missions de communication (juridique et environnement). C'est un réel appui pour l'équipe. Six stagiaires nous ont également apporté leurs compétences dans différents domaines (communication, juridique, gestion) sur des stages de deux mois. Deux de nos administrateurs sont administrateurs nationaux suppléants : Jean-Yves Hervez et Pierre Guillaume.

Lire la suite en pages 4 et 5

Prochaine Assemblée Générale de l'UFC-Que Choisir de la Sarthe

Retenez dès maintenant la date de notre assemblée générale 2021 :

V. 19 mars 2021. Toutes les informations dans notre prochain bulletin de mars 2021

Covid-19 et commerces : *saine concurrence ?*



Le billet du Président de l'UFC-Que Choisir, publié ci-dessous, fait écho à l'incompréhension de nombre de consommateurs sur les mesures de fermetures des petits commerces et l'idée de biens essentiels ou pas, définis, sans concertation, pour les consommateurs. Qui peut dire à la place de chacun, ce qui est essentiel ou pas pour lui ?

Je n'ai rien à ajouter à ce billet, tout y est dit. Espérons que, si la situation sanitaire, certes difficile à gérer, doit encore perdurer, les mesures qui seront prises, le seront avec plus de bon sens et de concertation avec tous les acteurs concernés.

J'en profite aussi pour aborder le problème des fameuses attestations. S'est-on demandé, indépendamment du stress qu'elles provoquent, comment ceux qui n'ont pas de smartphone, pas d'imprimante, peuvent s'en sortir ? ■

Evelyne Gaubert, Présidente

Le billet d'Alain BAZOT, Président de l'UFC-Que Choisir

Le premier confinement fut marqué par le grand bazar des « masques », le deuxième débute par un invraisemblable imbroglia concernant les régles d'ouverture des commerces.

Dans le cadre de la fronde de certains élus locaux ayant adopté des arrêtés pour maintenir les petits commerces ouverts face à la totale tolérance offerte à la grande distribution, le Premier Ministre a opposé une fin de non recevoir, déclarant néanmoins que les rayons « non essentiels » des grandes surfaces seraient fermés à compter de mardi.

Il faut dire que la fermeture des seuls commerces de proximité, qui plus est sur un critère inadapté à l'enjeu sanitaire et qui confine à une vision totalitaire de ce qui est « essentiel » dans la vie de chacun, avait de quoi émouvoir. J'ai été amené à m'entretenir du sujet avec le Ministère chargé de la consommation ce week-end, occasion de lui faire part de la totale incompréhension de l'UFC-Que Choisir, tant sur la forme que sur le fond, vis-à-vis des mesures décidées. Sur la forme d'abord, il est regrettable que le Président ait pris sa décision initiale de fermer les seuls petits commerces, sans consultation

des parties prenantes, à commencer par les représentants de consommateurs. Cette forme de gouvernance sans aucune concertation, ni préparation préalable n'est pas acceptable en 2020. Sur le fond ensuite, et surtout, car oui, la seule fermeture des commerces de proximité pose un problème de saine concurrence au premier sens du terme.

Qui peut comprendre qu'en forçant les consommateurs à converger, transhumer vers les seules grandes surfaces, provoquant une concentration des personnes dans des allées notoirement moins contrôlées par rapport à ce que tout un chacun a pu constater dans les petites boutiques (veillant scrupuleusement au respect des mesures barrières), on est face à une décision opportune, efficace, et donc acceptable ? Le Premier Ministre annonce la fermeture à partir de mardi des « rayons non essentiels » des grandes surfaces : quels rayons inaccessibles ? Comment ? Quels contrôles ? Bref, cette mesure apparaît comme une hérésie, le qualificatif d'imbécillité ayant déjà été utilisé par un journaliste d'une célèbre matinale de radio, sur le plan sanitaire... Le critère de "biens essentiels" au lieu de celui de la capacité à réguler les flux, assurer de la distanciation, etc. manque de pertinence au-delà du fait qu'il est arbitraire. Je m'en tiendrais là si, en outre, la décision n'impactait pas directement la survie déjà compliquée des magasins de proximité, de biens et des services, ceux qui animent les centres-villes, les chefs-lieux de canton, limitent les déplacements... Une telle décision, ouvrant un boulevard, que dis-je, une autoroute pour les plateformes de e-commerce, à commencer par les GAFAM, particulièrement Amazon, est la traduction d'une vision des modes de distribution de demain dont les consommateurs ne veulent pas, un univers régi par quelques grands opérateurs et qui tourne le dos à l'aspiration à davantage de proximité et d'humanité... Est-ce cela le monde d'après que le Président de la République appelait de ses vœux à la sortie du premier confinement ? C'est désolant ! ■

*Alain Bazot,
Président de l'UFC-Que Choisir*



L'année 2020 se termine. Chacun, sans doute aura hâte d'oublier cette année difficile. Je tiens à remercier, ici, toute l'équipe, bénévoles, salariés, stagiaires, de l'UFC-Que Choisir de la Sarthe, pour son investissement continu, malgré les difficultés de la situation. Tous ont su s'adapter pour que l'association continue d'assurer ses missions et puisse vous accompagner. Certes, nous n'avons pas pu mettre en œuvre toutes les actions prévues pour aller à la rencontre des consommateurs sur le terrain, échanger avec eux. Ce n'est que partie remise. 2021 sera, nous l'espérons tous, plus sereine.



Pour l'association, ce sera une année marquante, car le mouvement UFC-Que Choisir fêtera son 70^{ème} anniversaire : 70 ans de combats pour faire avancer les droits des consommateurs, pour que le consumérisme ne soit pas qu'une affaire de marchés financiers, mais réponde aux besoins de chacun et surtout reste leur choix propre. Certes, c'est de plus en plus difficile et les armes semblent plus que jamais être aux mains de ces marchés qui veulent nous faire consommer à tout prix et par n'importe quels moyens, sans règle et sans éthique. Ces combats n'ont pu et ne pourront se faire sans vous.

A l'occasion de ce 70^{ème} anniversaire, de nombreuses actions et événements seront organisés dont nous vous tiendrons informés. Nous comptons sur vous pour y participer.

Je termine en vous souhaitant une très bonne année 2021, en tous cas, meilleure que 2020. ■

Evelyne Gaubert, Présidente

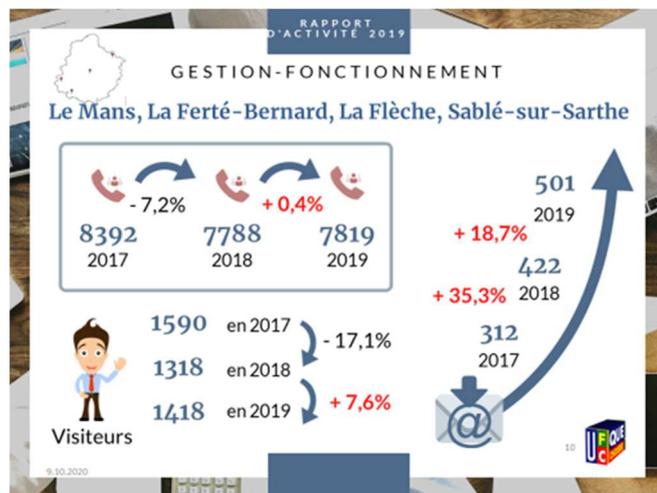


Assemblée générale 2020

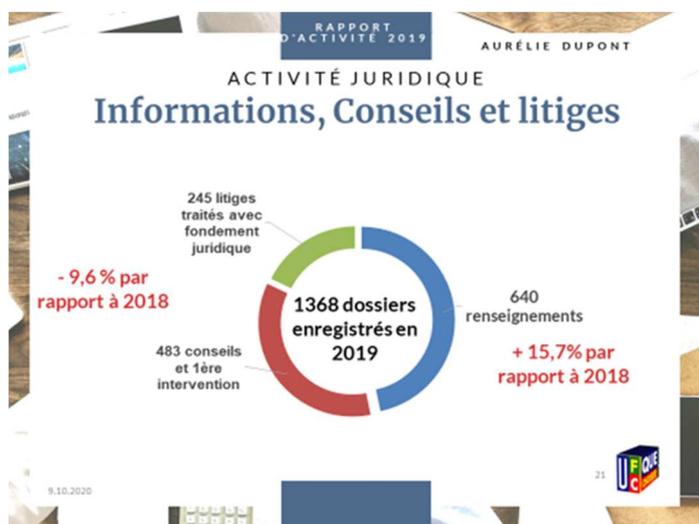
Le rapport d'activité approuvé à l'unanimité

L'aide individuelle aux consommateurs

Plusieurs accès sont utilisés par les consommateurs pour avoir des informations sur leurs droits, demander des conseils ou notre intervention dans un litige qui les oppose à un professionnel.



L'activité juridique et judiciaire



Demande d'informations en hausse

Les informations générales sont en hausse de près de 16 %. Une baisse de près de 10 % des conseils et litiges traités est observée.

En 2019, l'UFC-Que Choisir de la Sarthe s'est constituée partie civile dans **6 affaires** (2 en 2018) pour des infractions toutes liées à du démarchage ; 3 affaires font l'objet de renvois. Pour les affaires jugées, **1200 €** de dommages-intérêts ont été accordés. Il est à noter que le recouvrement est de plus en plus difficile.

Une activité de communication très riche

Diffusion de messages à vocation pédagogique, informations, conseils pratiques

- Intervention sur les Conventions obsèques à Sargé-les-Le Mans en janvier
- Présentation de l'UFC-Que Choisir, pour Génération Mouvement à la Ferté-Bernard
- Réunion d'information sur les Complémentaires santé en avril lors de notre Assemblée Générale
- Intervention sur la Protection des données personnelles pour le Centre socio culturel de Montval-sur-Loir
- Réunion d'information sur le Radon, à Sablé-sur-Sarthe en octobre (partenariat Union Régionale UFC-Que Choisir et ARS)
- Deux « Rendez-vous conso » sur le démarchage à Sargé-les-le Mans

Incitation, entrainer nos adhérents et les consommateurs à participer à la vie de l'association

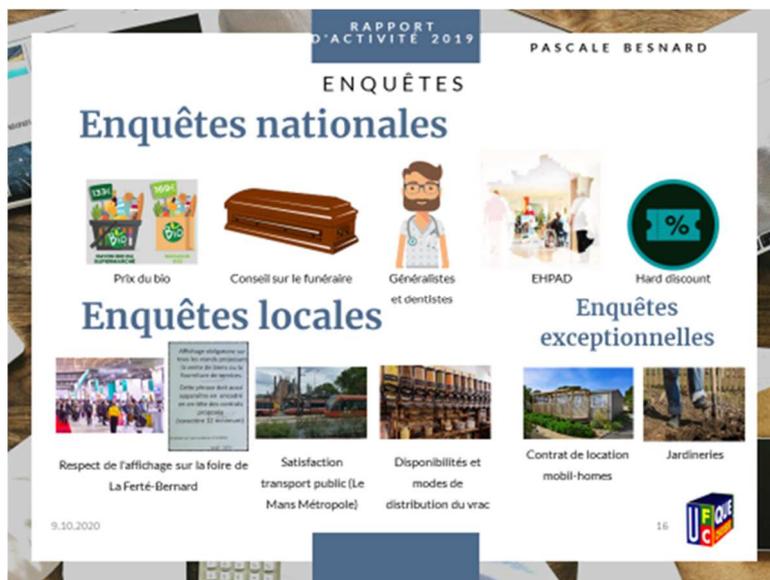
- Scanathon au Monoprix du Mans les 15 et 16 mars 2019
- Manifestation contre le « Seuil de revente à perte » devant le magasin Auchan
- Incitation à signer des pétitions (Nutriscore, TVA sur les taxes...)
- Ateliers participatifs «Europe entendes tes consommateurs» : discussion autour des positions de l'UFC-Que Choisir
- Participation à des débats (FDSEA...)

Notoriété

- Participation au Forum du bénévolat, à la Foire de Mamers, au Salon de l'habitat, au salon organisé par Uni'vert, à la foire de la Ferté-Bernard, au salon du livre, à la journée des soins au CHU du Mans en novembre
- Organisation du Printemps des consommateurs en mai sur la thématique « consommation responsable », Place des comtes du Maine au Mans

A toutes ces actions s'ajoutent les communiqués et conférences de presse que nous organisons tout au long de l'année et les publications écrites que nous éditons : flyers, bulletins, affiches et naturellement notre page Face book et notre site Internet.

Des enquêtes nationales mais aussi locales avec une équipe d'une quinzaine d'enquêteurs sur le terrain



Une activité de Représentation avec la même intensité que les années précédentes

L'association a assuré des missions de représentation des consommateurs auprès de plus de quarante instances en participant à différentes réunions :

- ◆ 100 dans le domaine de la santé, auprès d'une vingtaine d'établissements hospitaliers et instances départementales ;
- ◆ 70 dans le secteur de l'environnement / agriculture auprès de 14 instances ;
- ◆ 30 dans le domaine économique : aménagement commercial, transport, énergie, logement, automobile et surendettement ;
- ◆ 10 dans le domaine des services publics (exemple : commissions consultatives des services publics locaux « CCSPL »).

3 commissions thématiques actives

Environnement : enquêtes locales "Pesticides" et "Vrac" ; enquête flash nationale "Sècheresse" ; action "loi EGAlim, 1 an après" ; action sur l'agroécologie et les énergies renouvelables ; projet "Air intérieur" ; enquête "Radon" et "SAGE"

Transports : enquêtes locales sur le coût des transports urbains et la satisfaction des usagers ; actions sur les tarifs des TER

Santé : création d'une permanence des usagers à Château-du-Loir ; participation à la mise en place d'une charte de bien-traitance : assistance aux usagers lors d'une médiation ; participation à la certification dans les établissements de santé

Une bonne maîtrise financière

Le rapport financier est approuvé à l'unanimité

	2019	%	2018
Recettes	99 037	-1,5 %	100518
Dépenses	96354	-3,2 %	99515
Résultats	2683		1003

	Fin 2019	Début 2019	Variation
Banques	6 154	9 974	-3 820
Caisses	335	146	188
Épargne	43 318	37 002	6 315
Total	49 806	47 123	2 683

Elections au Conseil d'Administration

Une confiance renouvelée aux administrateurs sortants :

- * **Pierre Besnard**
- * **Pierre Guillaume**
- * **Jean-Yves Hervez**
- * **Josseline Perreux** ■

Evelyne Gaubert, Présidente

Retour des Néonicotinoïdes *Une marche arrière irresponsable !*



Une loi vise à autoriser, par dérogation et pour 3 ans, l'emploi de néonicotinoïdes, interdits depuis 2016, pour enrober des semences de betteraves sucrières. Beaucoup de voix s'élèvent contre ce qui est considéré comme un recul majeur et dangereux. En particulier, un collectif de plus de 20 associations, ONG et syndicats, dont l'Union Fédérale des Consommateurs Que-Choisir.

Des neurotoxiques puissants

Ce sont des neurotoxiques puissants pour tous les insectes, nuisibles ou pas, et donc pour les pollinisateurs comme les abeilles. On connaît les dégâts qu'ils ont occasionnés sur ces populations depuis plusieurs années dans l'indifférence des gouvernements et des partisans de l'agriculture intensive, en particulier du syndicat majoritaire. Ils sont toxiques aussi, pour diverses raisons, à un large éventail d'autres êtres vivants, dont l'homme. C'est pour cette raison qu'ils sont interdits par la loi Biodiversité votée en 2016.

Une désinformation multidirectionnelle

Il y a, depuis plusieurs mois, une énorme désinformation orchestrée par le gouvernement et ceux qui veulent employer à nouveau ces pesticides pour faire pression sur les parlementaires. Le lobby de l'agrochimie et l'industrie du sucre poussent évidemment à cette réutilisation des néonicotinoïdes.

Maladie de la betterave sucrière

Un méchant puceron apporte la jaunisse à la betterave avec un risque de diminution des rendements et, tout d'un coup, on déroge à la loi ! Le gouvernement dit craindre la disparition de la filière sucrière française et ses 46 000 emplois. Pas moins que cela !

Qu'en est-il réellement ?

Tout d'abord, la crise de la filière sucrière française est antérieure à la jaunisse de la betterave. Ce secteur agricole tablait sur la suppression des quotas en 2017, suppression qu'il avait sollicitée, en espérant des opportunités commerciales. Mais, comme pour la suppression des quotas laitiers quelques années plus tôt, une surproduction mondiale est apparue, occasionnant une baisse des prix, poussant les betteraviers à une course au rendement, à une fuite en avant, à n'importe quel prix.

Par ailleurs, les rendements ne sont pas aussi catastrophiques qu'annoncés. Et toutes les régions productrices ne sont pas touchées par la jaunisse.

Si certains exploitants s'avaient être dans une situation très difficile, une aide ponctuelle ciblée et justifiée coûterait beaucoup moins cher à la collectivité que l'usage à nouveau de ces pesticides.

.../...



Eau et pesticides : les Préfets rappelés à l'ordre !

Quatre préfets des Pays de la Loire, en particulier celui de la Sarthe, sont appelés, par le tribunal administratif de Nantes, à revoir, sous 3 mois, leurs arrêtés pris en 2017, concernant les conditions d'épandage des pesticides aux abords des rivières, cours d'eau, points d'eau et fossés temporairement à sec.

En particulier, ils avaient remplacé la carte IGN au 1/25 000° par une carte qui écartait de nombreux cours d'eau. Cette nouvelle carte permettait d'épandre sur ces cours d'eau et donc, de polluer encore plus notre ressource en eau déjà mal en point. Pour rappel, il y a environ 23% seulement des masses d'eau en

bon état, du fait principalement des pollutions diffuses agricoles ! Le principe législatif de non-régression environnementale a été sciemment ignoré.

Dans la Sarthe, le Préfet n'avait pas daigné demander l'avis du CODERST (Comité Départemental pour l'Environnement et les Risques Sanitaires et Technologiques), instance dont c'est pourtant le rôle d'examiner les projets d'arrêtés préfectoraux dans ces domaines. Il devait craindre un avis défavorable de celui-ci sur cet arrêté, pris sous la pression des responsables de l'agriculture intensive, en particulier du syndicat majoritaire, et non sur des considérations techniques et objectives.

Pendant 3 ans, le milieu aquatique et la ressource en eau pour produire de l'eau potable en ont pâti !

Ce n'est malheureusement pas le seul exemple d'intérêt général immolé au bénéfice d'intérêts particuliers : charte Pesticides, néonicotinoïdes, gestion quantitative de l'eau, pour ne citer que quelques exemples récents dans ce domaine.

Signalons, que seul, le Préfet de Mayenne semble avoir eu une attitude plus responsable, sur ce dossier.

*Pierre Guillaume,
réfèrent Environnement-Agriculture*

.../...

Pas de risque de manquer de sucre

Au contraire. On exporte 50% de notre production. On en consomme d'ailleurs de trop pour notre santé. Mais l'industrie agro-alimentaire n'en a cure malgré les chartes qu'elle a signées.

Des agros-carburants sont à base d'alcool provenant du sucre et sont mélangés à des carburants fossiles. Ils n'ont aucun impact positif pour l'environnement. Défisicalisés, ils coûtent cher aux contribuables et occasionnent l'occupation de sols au détriment des cultures vivrières. Et seuls quelques grands groupes en profitent.



Présence persistante des néonicotinoïdes

Les partisans de l'emploi de semences enrobées de néonicotinoïdes avancent que ces pesticides resteront enterrés, et qu'il n'y aurait donc pas de contact avec les abeilles.

Ils oublient tout simplement de dire que quelques pourcents seulement du pesticide sont absorbés par la plante. Où va le reste, c'est-à-dire de l'ordre de 90% de la quantité des pesticides employée ?

- Ce reste va dans le sol où il y tue la biodiversité. Avec la floraison, il est transmis aux cultures qui suivent et se trouve donc, alors, en contact avec les abeilles et autres pollinisateurs, et les détruit.

- Une part de ce large excédent de néonicotinoïdes va aussi se retrouver en final dans nos aliments.

- Enfin, on le retrouve en large proportion dans la ressource en eau. La dépollution pour en faire de l'eau potable sera payée par les usagers consommateurs, les ménages, une fois de plus. Rappelons que la pollution diffuse agricole sur l'eau coûte environ 1,4 milliard d'euros par an aux particuliers !

Un usage prétendu préventif !

Ces néonicotinoïdes seront employés en préventif, même s'il n'y a pas ou peu de pucerons par la suite. Mais ces pesticides resteront dans le milieu naturel !

En 2019, la jaunisse n'a pas représenté un réel problème. L'Allemagne, producteur de même niveau que la France, a interdit cette pratique.

L'utilisation se fera en France sur des surfaces gigantesques (450 000 ha), à raison de presque 30 tonnes de ces produits très toxiques par an.

Des solutions alternatives

On veut aussi faire croire que ces pesticides sont incontournables. C'est également une contre-vérité. L'agriculture Bio s'en dispense avec des rendements corrects. Elle utilise en particulier les auxiliaires qui repoussent les pucerons. Elle réalise des rotations importantes et longues des cultures. Ainsi, les insectes nuisibles pour la betterave ne s'installent pas dans ces champs. Au contraire, en agriculture intensive, industrielle, les pucerons acquièrent de la résistance aux néonicotinoïdes.

Qu'ont fait les betteraviers depuis 2016, et même avant, pour démultiplier les solutions alternatives ? Rien ! Dans quelle situation se retrouvera-t-on dans 3 ans ? La même qu'aujourd'hui. Comme souvent en ce qui concerne l'agriculture intensive, on freine, on cherche à gagner du temps, aux dépens de la collectivité, de l'intérêt général.

Le vote sous influence de nos parlementaires

Malgré tout, les députés ont voté en première lecture cette dérogation, en violation du principe de non-régression environnementale, de la directive européenne de 2009, et du plan Ecophyto qui, en particulier, n'autorise l'usage de ces pesticides qu'en dernier recours !

Le gouvernement s'est aussi dispensé de certaines procédures pour passer en force, omettant de demander l'avis des instances concernées, par exemple du conseil national de la transition écologique. L'étude d'impact a par ailleurs été tronquée.

Les sénateurs ont également voté plus récemment cette dérogation, en avançant la date d'application au 15 décembre !

Heureusement, le 10 novembre, des députés de plusieurs partis ont déposé un recours auprès du conseil constitutionnel qui doit rendre sa décision sous un mois.

Le vote des députés sarthois

Deux ont malheureusement voté Pour : Damien Pichereau et Pascale Fontenel-Personne. Un s'est abstenu, Jean-Carles Grelier. Seules deux ont voté Contre, Marietta Karamanli et Sylvie Tolmont. ■

Pierre Guillaume,
réfèrent Environnement-Agriculture

viaLMtvSarthe.tv

TNT CANAL 33 - NUMERICABLE CANAL 33 - BOX ORANGE CANAL 346 - BOX BOUYGUES TELECOM CANAL 369

Retrouvez la chronique
consommation
de l'UFC-Que Choisir de la Sarthe
sur ViàLMtv Sarthe,
dans le rendez-vous « Au quotidien »
à 18h45 un jeudi par mois ■

L'UFC-Que Choisir et l'eau

Disposer suffisamment d'eau : une préoccupation majeure

L'eau paraît si abondante qu'on a du mal à envisager qu'elle pourrait nous manquer. Et pourtant si ! Comme consommateur, l'UFC-Que Choisir fait de l'eau un de ses piliers d'action. L'eau est le premier aliment vital. Son abondance sous nos cieux, couplée à la déraison des hommes, l'a faite gaspiller, polluer. Et voilà que maintenant, disposer suffisamment de « bonne eau », devient une préoccupation majeure.



Réservoir d'eau potable du Sidern

L'agriculture : premier consommateur d'eau

Au niveau français, nous prélevons, en gros annuellement, 33 milliards de mètres cubes (33 Md) d'eau. Mais toute cette eau prélevée n'est pas consommée, loin sans faut. Grosso modo, nous consommons 6 Md de mètres cubes d'eau par an dont 24 % pour les usages domestiques (eau des ménages...), 28 % pour l'industrie et la production d'énergie et 48 % pour l'irrigation. L'agriculture est de loin le premier consommateur. En période estivale elle représente souvent la quasi-totalité de la consommation. Au niveau de l'UFC-Que Choisir, nous militons et nous nous positionnons, pour une consommation d'eau respectant l'intérêt général en demandant les mêmes efforts aux différents bénéficiaires.

Nous militons pour des systèmes agricoles plus économiques en eau

Ils existent. Le maïs-ensilage irrigué en plein 14 juillet peut régresser voire disparaître. On peut le remplacer par d'autres plantes. Nous nous opposons à la construction des réserves d'eau, les « bassines », sollicitées par les agriculteurs. Elles sont un frein à l'adaptation obligatoire de notre agriculture au changement climatique. De plus, elles constituent un gaspillage notable par l'évaporation qu'elles subissent. Enfin, parce que destinées aux seuls agriculteurs, nous sommes hostiles à leur paiement par la collectivité, c'est-à-dire nous, les consommateurs qui finançons l'agence de l'eau à 80 % !

La qualité, une priorité

La qualité de l'eau reste l'une de nos préoccupations prioritaires. Tout en restant vigilant, celle du robinet est quasiment toujours bonne. Mais pour cela, il a fallu, auparavant, la « nettoyer », la « laver », car polluée par les nitrates et les pesticides de l'agriculture conventionnelle.

Et ce sont nous, les consommateurs, qui payons quasiment toute cette dépollution à la place des réels pollueurs ! Au niveau national, c'est une facture de 1,4 Md € que l'on paie au travers des agences de l'eau...ce n'est pas une paille. C'est pour cela que l'on milite pour l'application d'un réel principe « pollueur-payeur ».

Les solutions pour réduire, voire supprimer, l'usage des produits chimiques existent et sont connues. Mais les agriculteurs conventionnels ne semblent pas réellement incités à les mettre en œuvre. Et quand l'Etat français est pénalisé, au niveau européen, pour des dépassements des niveaux de polluants, ce sont les contribuables qui paient ! Pour la reconquête de la bonne qualité de l'eau nous plaidons, pour la mise en place d'actions préventives avec contrôle et obligation de résultats. Bien sûr, nous nous heurtons, souvent, aux lobbys des pollueurs... mais des avancées naissent.

Consommateurs, nous devons, nous aussi, faire des efforts d'économie d'eau.

Une tarification incitative serait un plus

Privilégions la douche au bain, fermons rapidement les robinets quand on tire de l'eau, ... Surveillons les fuites d'eau éventuelles, tout particulièrement au niveau des chasses d'eau (ces fuites sont une perte énorme) et de toutes les conduites après le compteur. Apportez toute votre attention quand votre fournisseur d'eau vous signale une consommation excessive : réagissez aussitôt et répondez-lui aussi comme vous devez toujours le faire quand il vous sollicite.

Nous sommes vigilants sur le rendement des réseaux d'eau potable.

De mauvais rendements, c'est une perte d'eau énorme, que l'on paie...Ceux de Le Mans Métropole et du Siderm sont de l'ordre de 85 %, donc corrects.



Réparation d'une fuite sur réseau Siderm

Un des paramètres de l'augmentation du tarif de l'eau peut être la diminution de consommation ! Donc, pour que l'économie de consommation se traduise par un gain au consommateur, nous demandons une tarification incitative. Peut-être, les premiers mètres-cubes indispensables à l'alimentation et au minimum d'hygiène, moins chers que les derniers ? Ces derniers que l'on gaspille, étant beaucoup moins indispensables !

Consommons l'eau du robinet

Enfin, nous militons pour la consommation de l'eau du robinet au grand dam de Danone, Nestlé, Neptune...qui vendent l'eau en bouteille, à grands coups de pubs. Mieux, nous ne les avons pas suivis, dans leur souhait de voir une consigne sur les bouteilles en plastique. Nous avons demandé une augmentation des points d'eau potable, mis à la disposition des consommateurs, dans les lieux publics. Nous faisons la publicité pour l'eau du robinet, 65 fois moins chère que celle en bouteille. Son effet de serre est 360 fois moindre. On évite aussi les 150 000 tonnes annuelles de déchets plastiques.

Parfois on dit que l'eau du robinet n'est pas bonne, qu'elle a un goût. Maintes fois nous avons organisé des dégustations de diverses eaux en aveugle. Quand l'eau du robinet était reconnue, le facteur chance était notable ! « Elle sent la javelle », nous a-t-on dit. Laissons-la reposer quelque temps à l'air libre et buvons : nous gagnerons de l'argent, ne remplissons pas nos poubelles et ne seront pas plus malades.



Carafe d'eau Le Mans Métropole

Ce n'est pas pour autant que nous ne devons pas rester vigilants. Il nous faut surveiller les analyses de l'eau du robinet de notre commune. Si un problème sérieux survient, il ne faut pas hésiter à contacter le maire. Il peut avoir délégué le service à un prestataire mais il sait que les responsabilités ne se délèguent pas ! Enfin, en matière de consommation d'eau, il y a aussi des cas particuliers à respecter (santé...). ■

Alain André,
Commission environnement

Les « Experts » de l'UFC-Que Choisir de la Sarthe en direct sur France Bleu Maine

Posez nous vos questions lors de nos interventions, en direct sur France Bleu Maine, Le Mans 96.0 - La Flèche 101.7 - Sablé-sur-Sarthe 105.7 dans l'émission « les Experts », de 9 heures à 9 h 45. ■



Pêche en eau trouble

Malgré les quotas de pêches instaurés il y a plus de 30 ans par la Politique Européenne de la Pêche (Politique Commune de la Pêche), l'état des stocks de poissons dans les mers européennes reste très préoccupant. Selon l'Agence Européenne pour l'Environnement, 88 % des stocks de poissons sont actuellement surexploités ou voient leur capacité à se reconstituer menacée.



Image par Free-Photos de Pixabay

Durabilité du poisson : notre enquête

Pour faire toute la lumière sur les pratiques des professionnels du département en matière de durabilité du poisson, les enquêteurs de l'UFC-Que Choisir de la Sarthe sont allés sur le terrain entre le 25 janvier et le 8 février 2020. Au total, 14 poissonneries de quartiers et rayons poissonnerie des supermarchés et hypermarchés ont été enquêtés. Les enquêteurs ont relevé les méthodes et les zones de pêche de 8 espèces menacés par la surpêche : baudroie, hareng, langoustine, lieu noir, maquereau, merlu, sardine et turbot.

Il n'y a plus de saisons

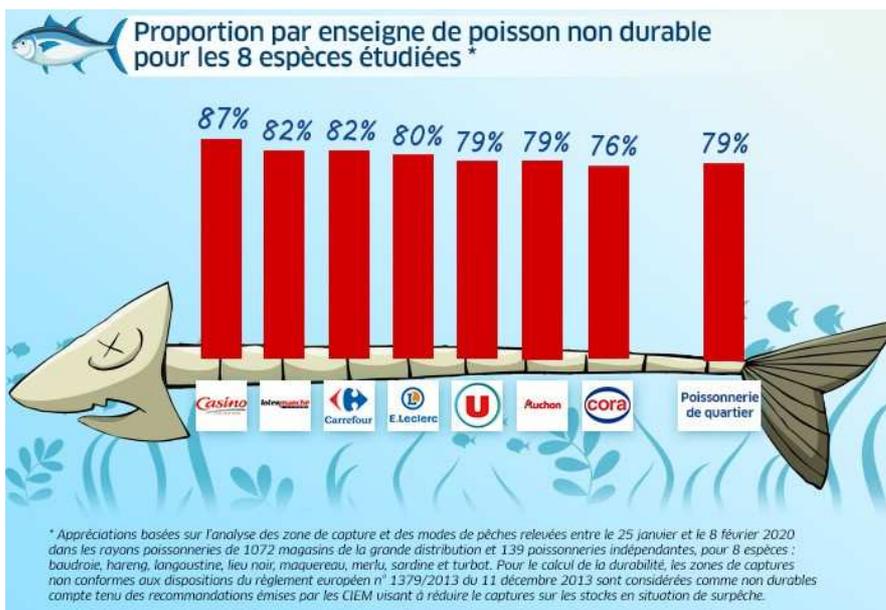
Nos relevés démontrent que 55 % des lieux de vente proposaient au moins une des 4 espèces en période de reproduction au moment de l'enquête (lieu noir, baudroie, merlu et hareng), participant ainsi à la fragilisation de ces stocks.

Le chalut responsable

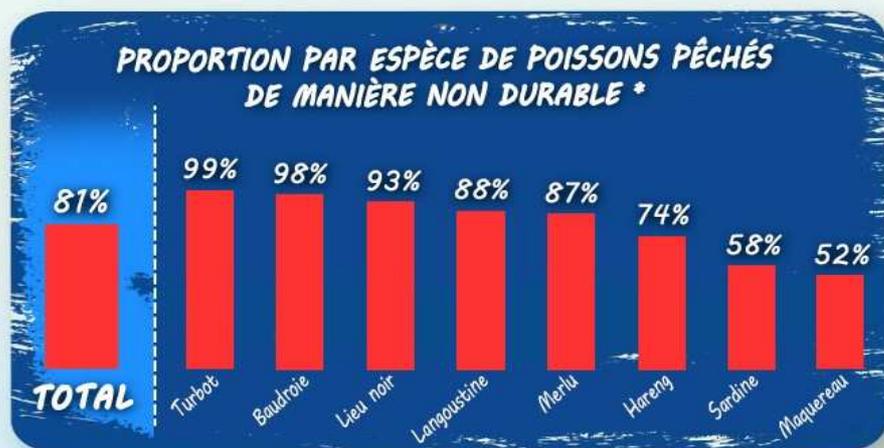
La durabilité d'un poisson dépend, tout à la fois, de la bonne santé des stocks et des méthodes de pêche utilisées. Nos relevés au rayon poissonnerie montrent qu'au global 88 % des poissons examinés sont pêchés de manière non-durable, notamment du fait de l'utilisation du chalut. Cette méthode de pêche se retrouve très majoritairement dans nos relevés.

L'information des consommateurs reste en rade

En l'absence de politique d'approvisionnement durable chez les professionnels, il est d'autant plus crucial que les consommateurs soient en capacité d'identifier par eux-mêmes les poissons à éviter. Or, bien qu'elle soit obligatoire depuis 2014, l'information réglementaire est trop souvent aux abonnés absents. En effet, les méthodes et les zones de pêches sont absentes respectivement sur 26 % des poissons. Quand ces informations sont présentes, elles sont difficilement compréhensibles pour un consommateur non expert. Par exemple, c'est parfois un code indéchiffrable (tel que : 'FAO 27.6') qui tient lieu d'information sur la zone de pêche.



Informations UFC-Que Choisir



* Appréciations basées sur l'analyse des zones de capture et des modes de pêches relevées entre le 25 janvier et le 8 février 2020 dans les rayons poissonneries de 1072 magasins de la grande distribution et 139 poissonneries indépendantes, pour 8 espèces : baudroie, hareng, langoustine, lieu noir, maquereau, merlu, sardine et turbot. Pour le calcul de la durabilité, les zones de captures non conformes aux dispositions du règlement européen n° 1379/2013 du 11 décembre 2013 sont considérées comme non durables compte tenu des recommandations émises par les CIEM visant à réduire les captures sur les stocks en situation de surpêche.

Informations UFC-Que Choisir

Les demandes de l'UFC-Que Choisir

Décidée à obtenir une vraie durabilité du poisson frais et surgelé vendu dans le commerce, l'UFC-Que Choisir demande aux pouvoirs publics de :

- diligenter des contrôles sur la bonne application de la réglementation ;
- défendre au niveau européen une gestion plus durable des quotas de pêche ;
- créer un indicateur simplifié intégrant les trois dimensions de la durabilité : zones de capture, méthodes de pêche et saisonnalité.

Dans cette attente, l'Association de la Sarthe appelle les consommateurs à :

- bannir de leurs achats les poissons pêchés au chalut ou dont la méthode de pêche n'est pas indiquée ;
- diversifier leurs achats en privilégiant les espèces dont les stocks sont les plus fournis (par exemple sardines, merlan, hareng, anchois, maquereau) ou peu connus (vieille, plie, tacaud...);
- proscrire le plus possible, les achats de poissons de grands fonds (notamment sabre noir, grenadier, lingue bleue) du fait de la grande fragilité de leurs stocks.

Si, dans ces rares cas, le chalut peut être une méthode de pêche acceptable, l'information donnée aux consommateurs ne permet pas de les identifier facilement : en l'état actuel des choses, cette méthode est donc à bannir !

La pêche au chalut : une pêche non-durable !

Le chalut retient quantité d'espèces non ciblées, ce qui en fait l'une des principales causes de mortalité des cétacés par exemple. Le chalut de fond détériore fortement, en raclant les fonds marins, la flore et la faune. Lorsqu'il cible des espèces de poissons se déplaçant en banc très serrés et homogènes tels que la sardine, le maquereau, l'anchois et le hareng, il évite ainsi les prises accessoires.



Les logos



Suivez la pêche française

Ce logo, relevé sur 8 % des poissons frais, indique que le poisson a été pêché par un bateau français. Il ne donne aucune garantie de durabilité.



Le logo MSC est peu présent sur les étals des poissons frais (3 %). Il est plus fréquent sur les emballages des poissons surgelés. 69 % des poissons frais, labellisés MSC, sont pêchés au chalut. Il garantit que les poissons ne viennent pas de zones surexploitées. ■

Jean-Yves Hervez,
responsable communication

Rénovation énergétique

MaPrimeRénov' : la nouvelle aide à la rénovation



maprimerénov'

Mieux chez moi, mieux pour la planète

Née au 1er janvier 2020 de la fusion d'Habiter Mieux Agilité et du CITE, MaPrimeRénov' est la nouvelle aide à la rénovation énergétique. Elle permet aux propriétaires qui occupent leur logement de réaliser des travaux de rénovation énergétique. L'aide garantit plus de confort, une réduction de la facture d'énergie et moins d'émission de gaz à effet de serre.

MaPrimeRénov' se demande en ligne sur : www.maprimerenov.gouv.fr

Cette aide forfaitaire est calculée en fonction des revenus des ménages et du gain écologique des travaux.

Les bénéficiaires en connaissent le montant avant de démarrer leurs travaux. Elle est versée en une fois, dès la fin des travaux, pour faciliter leur financement. Une avance de frais peut être accordée afin d'aider à régler l'acompte des travaux. Par ailleurs, les forfaits sont revus afin de favoriser les rénovations globales les plus ambitieuses et d'éradiquer les passoires thermiques (étiquette énergie F ou G).

la fonction mandataire est ouverte depuis juin 2020. Elle donne la possibilité aux artisans, à des opérateurs ou à des tiers de confiance, de réaliser les démarches administratives à la place des usagers.

MaPrimeRénov' sera accessible à l'ensemble des copropriétés et viendra simplifier le financement des travaux grâce à une seule aide collective, versée au syndicat de copropriétaires, indépendamment des situations individuelles des copropriétaires, les occupants comme les bailleurs. Pour bénéficier de MaPrimeRénov', les copropriétés devront réaliser des travaux permettant un gain énergétique de 35 % et être essentiellement composées de résidences principales (75 % minimum).

Le parcours de rénovation

Un parcours accompagné

MaPrimeRénov' permet aux propriétaires de s'engager dans un parcours de rénovation par étapes, en fonction de leurs besoins et de leurs moyens. Le montant de la prime est forfaitaire, de façon à encourager les travaux les plus vertueux. Pour se renseigner et être conseillé gratuitement par un avis neutre, des conseillers du réseau FAIRE sont disponibles pour vous. Ils sont présents sur la majorité du territoire.



MaPrimeRénov' se demande en ligne sur : www.maprimerenov.gouv.fr. N'engagez aucune commande auprès de l'entreprise retenue sans avoir obtenu les attestations d'obtention de ces aides.

Accompagnement des ménages

Les premiers retours d'expérience de MaPrimeRénov' indiquent que l'accompagnement est fondamental pour une part importante des ménages afin de bien appréhender les travaux de rénovation énergétique, choisir ses artisans et réaliser l'ensemble des démarches administratives. Par ailleurs, cet accompagnement permet de réduire significativement le risque de fraude.

Aussi, à partir du 1er janvier 2021, une partie de l'accompagnement pourra être financée par MaPrimeRénov' dans le cadre du forfait AMO (Assistance à maîtrise d'ouvrage). Ce financement sera de 150 euros.

Une aide cumulable

Pour les mêmes travaux, MaPrimeRénov' peut se cumuler avec les aides versées au titre des Certificats d'économies d'énergie (CEE), les aides des collectivités locales et celles d'Action logement.

Par ailleurs ces travaux bénéficient de la TVA à 5,5 %.

Les Certificats d'économies d'énergie

bénéficient aux ménages et aux entreprises. Ces aides reposent sur une obligation de réalisation d'économies d'énergie imposée par les pouvoirs publics aux vendeurs d'énergie. Ils sont soit proposés directement par des fournisseurs d'énergie ou des délégataires, soit directement déduits sur le devis de vos travaux. Pour en savoir + : www.faire.gouv.fr



L'UFC-Que Choisir de la Sarthe sur RCF Le Mans

Retrouvez nos intervenants dans la chronique hebdomadaire de l'UFC-Que Choisir de la Sarthe sur RCF Le Mans (101.2), tous les **lundis à 11h50** ■



Présentée par
Françoise Grimard
Groupe communication

Mapriménov' en pratique

Avant toutes choses simulez les aides qui vous concernent.

Rendez-vous sur le site Internet : <https://www.faire.gouv.fr/aides-de-financement/simulaid.es>. Un simulateur est mis à disposition pour déterminer votre projet.

Attention : aucune aide possible sans la qualification RGE

 **SIMUL'AIDES**

Estimez le montant des aides pour rénover votre logement



**RECONNU
GARANT
ENVIRONNEMENT
RGE**

Renseignez-vous auprès de votre espace info énergie situé, 10 rue Barbier 72000 Le Mans - Espace Info-énergie (tél. 02.43.28.47.93 – site Internet Faire.fr).

Cet organisme d'Etat vous donnera des conseils gratuits neutres et désintéressés sur les travaux à effectuer, les aides auxquelles vous pouvez prétendre et les entreprises qui pourront les effectuer.

Vous pouvez aussi le faire auprès d'un Conseiller FAIRE par téléphone mais c'est moins facile :

Conseiller FAIRE : 0 808 800 700
www.faire.gouv.fr/marenov.

**N'oubliez pas !
MaPrimeRénov' est
cumulable avec d'autres aides**

- * un [éco-prêt à taux zéro](#) (éco-PTZ) pour financer vos travaux
- * des aides des collectivités locales
- * des [Certificats d'économies d'énergie \(CEE\)](#), versés directement par les fournisseurs d'énergie (y compris certaines grandes surfaces de distribution)
- * l'[aide d'Action Logement](#)
- * la [TVA est réduite à 5,5 %](#) sur les travaux d'économies d'énergie
- * le [chèque énergie](#) que vous recevez sans avoir à effectuer de démarche
- * l'[exonération de la taxe foncière](#) proposée par quelques collectivités
- * l'aide éventuelle de votre caisse de retraite



Notre conseil :

Un élément important qui fait baisser considérablement la facture : ne souscrivez surtout pas un crédit à la consommation sans vous être renseigné auprès de votre banque pour l'obtention de ce prêt à taux zéro. ■

Les conseils du gouvernement

Lutte contre les fraudes à la rénovation énergétique, les 7 réflexes à adopter

1. Le démarchage téléphonique pour la rénovation énergétique est interdit, sauf si vous avez déjà un contrat avec la personne qui vous contacte (fournisseur d'énergie, entreprise de travaux que vous connaissez)
2. Méfiez-vous des entreprises qui démarchent (porte-à-porte, mails) surtout si elles se disent envoyées par l'État
3. Ne communiquez jamais vos coordonnées bancaires et ne signez jamais rien le jour-même
4. Exigez un devis et comparez avec d'autres
5. Ne signez jamais l'attestation de fin de travaux avant que le chantier soit totalement terminé, surtout si un crédit a été contracté
6. En cas de litige, tournez-vous vers des associations de consommateurs pour vous faire aider
7. Si vous pensez avoir affaire à une entreprise aux pratiques frauduleuses ou non conformes, contactez votre conseiller FAIRE ou signalez-le via le formulaire ci-dessous.

Pour signaler un cas suspect : www.faire.gouv.fr/iframe/reclamation

Michel Mansuy, responsable litiges



Remboursement difficile

Notre adhérent a fait l'achat d'un téléviseur auprès de la société ELECTRO DEPOT le 18 juin 2020. La valeur de ce téléviseur s'élevait à 169.99 €. En août, il a rencontré des difficultés avec cette télévision. En effet, le son de celle-ci ne fonctionnait pas correctement, rendant son utilisation impossible. Notre adhérent a donc déposé son téléviseur, sous garantie, au service après-vente, afin que l'on procède à sa réparation. Il a, ensuite, contacté à de multiples reprises le service après-vente afin de récupérer son téléviseur, en vain. Lors d'un échange avec un salarié, il a finalement appris que le téléviseur avait été cassé pendant la procédure de réparation.

Agacé par l'absence de réaction du service après-vente, et face au refus du vendeur de procéder au remboursement du bien, notre adhérent a sollicité les services de notre association.

Une consultante a donc étudié son dossier et envoyé un courriel de réclamation au vendeur professionnel.

Le même jour, ELECTRO DEPOT nous a informés qu'il procédait au remboursement de notre client sans délai.

Notre adhérent a donc pu se rendre en magasin afin de récupérer la somme qui lui était due. ■

Commission litiges

Enfin l'échange

Notre adhérente, Madame F. a fait l'achat, le 14 avril 2016, d'un matelas avec sommier de marque BULTEX pour un montant total de 837 €, auprès des établissements LEGER au Mans. Le bien était assorti d'une garantie commerciale de 5 ans. A partir de mai 2019, Madame F. a fait le triste constat d'un affaissement de son matelas. Elle a donc contacté le service après-vente et a adressé une lettre recommandée avec avis de réception afin de réclamer le remplacement de son matelas.

Le 12 août 2020, Madame F. a pris contact avec notre association locale afin d'être assistée dans ses démarches.

Notre consultante a alors envoyé un courriel de réclamation au vendeur.

En moins d'une semaine, la société nous a informé du fait qu'un échange de produit literie venait d'être fixé avec notre adhérente pour le vendredi 28 août suivant.

Bien entendu, cette livraison a été totalement prise en charge par le vendeur et notre adhérente n'a rien eu à payer pour cette nouvelle livraison. ■

Commission litiges

La persévérance paie

Le 17 juin 2019, notre adhérente, domiciliée dans le sud Sarthe, ne pouvant se déplacer en raison de son état de santé, demande notre aide par mail pour obtenir une copie de son contrat d'assurances CARDIF concernant un prêt immobilier. Sa demande début mai, auprès de la BNP, était restée sans suite malgré un règlement de frais de désarchivage réclamé par la banque.

Ce contrat est enfin obtenu suite à l'intervention de l'UFC-Que Choisir. Après lecture des conditions générales du contrat, notre adhérente demande, en octobre 2019, la prise en charge des mensualités de son prêt pour incapacité de travail suite à inaptitude avec certificats médicaux à l'appui. Nombreux courriers sont échangés entre la compagnie d'assurances, qui traîne en longueur pour prendre en considération l'état de santé de notre adhérente et notre association, pour qu'enfin un médecin expert se déplace auprès de l'assurée et constate son état de santé. Il faudra une nouvelle attente de 2 mois après le rapport de l'expert, pour avoir enfin la prise en charge intégrale du dossier de prêt de notre adhérente avec, malgré tout, des excuses pour la lenteur du traitement du dossier qui aura duré 17 mois. ■

Commission litiges

LOGEMENT

La fiche synthétique de la copropriété

La loi ALUR impose la mise en place par le syndic d'une fiche synthétique concernant la copropriété qu'il gère. Ce document regroupe les données financières et techniques de l'immeuble. Cette mesure est entrée en vigueur le 01/01/19.

Cette fiche synthétique doit être mise à jour chaque année par le syndic dans les 2 mois suivant la tenue de l'assemblée générale au cours de laquelle les comptes de l'exercice clos sont approuvés. En cas de manquement à cette obligation son mandat peut être révoqué.

Les contrats de syndic doivent prévoir une pénalité financière forfaitaire chaque fois que le syndic ne transmet pas à un copropriétaire la fiche synthétique dans le mois de sa demande.

Important : lors de la vente d'un lot de copropriété, une copie de la fiche synthétique doit être annexée à la promesse de vente, ou, à défaut, à l'acte de vente. ■

Monique Bellière, consultante

Fidélité mal récompensée

Notre adhérente de Bonnétable est victime de retraits frauduleux sur son compte, fin juillet dernier, pour un montant total de 3 500 euros en deux prélèvements effectués en deux minutes ! Ses réclamations auprès de son agence bancaire restent sans suite.

Cliente fidèle depuis 50 ans du CREDIT AGRICOLE et choquée de l'indifférence de sa banque, notre adhérente demande notre aide début octobre. Suite à l'intervention de notre consultante auprès de la banque, notre adhérente est remboursée **intégralement** fin octobre. ■

Commission litiges



En justice, la patience a payé

Notre adhérente a, suite à plusieurs démarches à domicile de la société GLOBAL CONCEPT HABITAT, signé deux bons de commande les 12 et 30 mai 2017. Ces bons ont été signés, respectivement, pour la fourniture d'une isolation sous toiture pour un montant de 5 800 € TTC et pour la fourniture d'un ravalement de façade sur le même immeuble pour le prix de 16 500 € TTC. Les travaux ont été réalisés.

Remettant en cause tant le contexte et les pratiques du démarchage que la qualité des travaux, notre adhérente nous a donc consulté.

Nous sommes intervenus et avons tenté de résoudre amiablement le litige, par courriers, faisant notamment savoir à la partie adverse que des mentions nécessaires à la validité du contrat n'étaient pas présentes et demandant donc d'accepter de solutionner amiablement le différend. Sans succès.

Nous avons donc, en mars 2018, dirigé notre adhérente vers une avocate partenaire de notre association, Maître Stéphanie ORSINI, dans le but d'engager une action à l'encontre de la société GLOBAL CONCEPT HABITAT.

La société a alors été assignée afin de voir prononcer la nullité des contrats de vente et de prestation de service et de voir condamner la société à lui restituer la totalité des 22 300 € correspondant aux prix de vente.

Par décision en date du 22 septembre 2020, le tribunal judiciaire du Mans a prononcé la nullité des bons de commande et condamné la société SAS GLOBAL CONCEPT HABITAT à restituer les 22 300 € correspondant au prix de la vente, assortie des intérêts au taux légal.

Commission litiges



Contrat à distance Rétractation difficile

Notre adhérente a souscrit plusieurs abonnements auprès d'un site internet lui proposant du coaching personnel. En situation de fragilité, cette dernière a effectué plusieurs règlements correspondant à chacun d'eux. L'adhérente a ensuite souhaité se rétracter. Elle s'est rapprochée de notre association afin d'être conseillée.

Notre consultante lui a, dans un premier temps, conseillé de faire usage de son droit de rétractation et de faire opposition auprès de sa banque pour empêcher les prélèvements. L'article L221-18 du code de la consommation prévoit que « le consommateur dispose d'un délai de quatorze jours pour exercer son droit de rétractation d'un contrat conclu à distance, à la suite d'un démarchage téléphonique ou hors établissement, sans avoir à motiver sa décision ni à supporter d'autres coûts que ceux prévus aux articles L. 221-23 à L. 221-25 ».

Ainsi, sur conseils et grâce à l'aide de notre consultante, notre adhérente a pu, après de nombreux échanges, obtenir le remboursement, pour deux des trois abonnements. Le site internet a ainsi procédé au remboursement des sommes perçues sur le compte de l'adhérente, pour la somme de 314 €.

Cependant, concernant le dernier abonnement, la société n'a pas fait droit à la demande de remboursement. Aucune garantie « satisfait ou remboursé », ni même un droit de rétractation ne pouvait être appliqué à ce contrat. En effet, l'article L221-28 13° du code de la consommation prévoit que « Le droit de rétractation ne peut être exercé pour les contrats de fourniture d'un contenu numérique non fourni sur un support matériel dont l'exécution a commencé après accord préalable exprès du consommateur et renoncement exprès à son droit de rétractation. » En l'espèce, le programme à 137 € souscrit par notre adhérente lui permettait d'accéder notamment à des séminaires, à des études de cas personnalisés ainsi qu'à un podcast vidéo. Notre adhérente ne pouvait dès lors faire usage d'un quelconque droit de rétractation. Néanmoins, suite à l'intervention, de notre consultante la partie adverse a renoncé au fait de demander les 137 € restants dus.

Notre conseil : Quand vous procédez à la conclusion de contrats sur internet, réfléchissez bien à votre volonté de conclure le contrat et veillez à vérifier que vous pouvez bénéficier du délai légal de rétractation. ■

Commission litiges

L'UFC- Que Choisir de la Sarthe sur Internet
Informez-vous, intervenez, devenez consommateur-acteur, partagez et faites connaître notre association.
Rejoignez nous sur notre page Facebook. ■





Union Fédérale des Consommateurs

QUE CHOISIR

Notre siège du Mans

21, rue Besnier
72000 LE MANS
Téléphone 02 43 85 88 91
contact@sarthe.ufcquechoisir.fr

Site Web :
sarthe.ufcquechoisir.fr

ACCUEIL
du lundi au vendredi
9h00 - 12h00 et 14h00 - 17h30
(17h00 le vendredi)

Nos 3 antennes

La Flèche
jeudi de 14h00 à 17h30
3 rue Saint-Thomas
72200 La Flèche
02 43 45 75 39
antennelafleche@sfr.fr

Sablé-sur-Sarthe
vendredi 14h00 à 17h00
10 avenue des Bazinières - 3° étage
72300 Sablé-sur-Sarthe
07 69 55 31 81
ufcsarthesable@gmail.com

La Ferté-Bernard
lundi de 9h00 à 12h00
14 rue d'Huisne
72400 La Ferté-Bernard
09 73 51 18 19
quechoisirlaferte@free.fr



Adresse :



Dispensé de timbrage. 72 LE MANS CTC
Distribué par la poste.

Déposé le 17 décembre 2020



Rejoignez l'Association UFC-Que choisir de la Sarthe en adhérant

NOM Prénom

ADRESSE

Code Postal VILLE

Téléphone

Courriel.....

- Adhésion et abonnement au bulletin 37,00 €
Adhésion seule 34,00 €
Abonnement annuel au bulletin 3,00 €

Adhésion directement en ligne possible sur
site internet de l'UFC-Que Choisir de la Sarthe

Règlement à : UFC-Que Choisir de la Sarthe - 21 rue Besnier - 72000 Le Mans - contact@sarthe.ufcquechoisir.fr